

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L.613-1 du Code de l'Éducation;  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen des Licences professionnelles de l'UFR de Chimie comme suit :

**Licence Professionnelle**  
**Domaine : Sciences, technologies, santé**  
**Mention : Métiers de l'emballage et du conditionnement**

Christophe CAPERAA, Président du jury, MCF  
Philippe BOUCHARD, Vice-président, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Martine MIHAILOVIC, MCF  
Serge GERMAN, Professionnel : Directeur de l'ESEPAC

**Licence Professionnelle**  
**Domaine : Sciences, technologies, santé**  
**Mention : Chimie analytique, contrôle, qualité, environnement**

Christine TAVIOT GUEHO, Président du jury, PU  
Jean-Yves COXAM, Vice-président, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Laurence RODIER, MCF  
Bernard LYAN, Professionnel-INRA de Theix

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/01/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

23 JAN. 2018

- Publié le

23 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.